



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 31 mars 2023

L'An deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Absents : Marie-Christine DORIDANT, Régine VIBERT

Ayant donné pouvoir : Marie-Christine DORIDANT à Claude BAUDERLIQUE

Madame Régine VIBERT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°018/23 – SUBVENTIONS 2023.

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations locales dans leurs actions ;

Monsieur le Maire propose d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023.

Il propose notamment une augmentation de 100 € pour l'association du club des aînés du Nant Bayet.

Il informe également l'assemblée qu'en 2022, la subvention prévue pour l'UFAC n'a pas été versée et qu'il convient de rattraper cela en 2023, en doublant le montant annuel de ladite subvention.

Monsieur le Maire demande à Madame Régine VIBERT de ne pas participer au vote de cette délibération, en tant que secrétaire de l'association du club des aînés du Nant Bayet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- Coopérative scolaire : 2 500 € ;
- Club des aînés du Nant Bayet : 600 € ;
- UFAC : 100 €.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Transmis en Préfecture le : 05/04/23
Publié le : 05/04/23
Publié sur le site internet le : 05/04/23



Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE
Le 05/04/2023
Philippe Branche
Application agréée E-legalite.com